



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan,
GLEIZES Julien, DECOR Mary, MAS Claude.

Procurations : NEANT

Absents/excusés : CHOUPAC Gérard, ALRANG Evelyne, VERMER Josiane.

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

1/ Délibération sur l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

2/ Délibération sur la demande d'aide financière FAIC 2022 au Conseil Départemental.

3/ Dossier sur le transfert de la compétence éclairage public à Hérault Energies.

4/ Dossier Aire Multi sports. Délibération aide CD34.

5/ Informations : étude eaux parasites réseaux assainissement – Attribution des subventions aux associations – information déchets – Communication aux administrés par Panneau Pocket – Itinéraire pédestre d'intérêt communautaire.

6/ Questions diverses.

1/- Délibération sur l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire explique avoir été destinataire d'une circulaire commune de la Direction des relations avec les collectivités locale, Direction départementale des finances publiques concernant la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 qui remplacera à compter du 1er janvier 2024 la nomenclature M14.

Il est proposé à la commune, sans attendre cette échéance, d'adopter la M57 sur option dès le 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire énonce les raisons qui incitent à adopter la M57 au plus tôt :

- les règles budgétaires sont plus souples et permettent à l'ordonnateur de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre en matière de crédits budgétaires
- des états financiers patrimoniaux enrichis pour une meilleure information des élus.
- support au Compte Financier Unique qui synthétisera en 1 document le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable
- une meilleure prise en compte des risques financiers par le traitement des provisions et dépréciations

Monsieur le Maire précise qu'un accompagnement est prévu tout au long de la mise en place par les éditeurs de logiciel, le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) ainsi que par le receveur municipal et son équipe qui nous invite à anticiper ce changement dès le 1er janvier 2023, en prenant une délibération en 2022 pour la mise en place définitive de la M57 au 01/01/2023.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 votants = 7 pour)

- DECIDE d'appliquer dès le 01/01/2023 la norme comptable M57 en lieu et place de la M14 appliquée à ce jour.

2/- Délibération sur la demande d'aide financière FAIC 2022 au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise et expose :

- la commune peut bénéficier du fonds d'aide à l'investissement communal (FAIC) à hauteur de 20 000,00 € (vingt mille euros) pour des projets s'inscrivant dans le domaine du patrimoine et le domaine de la voirie.
- Des travaux sont à prévoir pour la réhabilitation de la voirie : Rue de la Tramontane partie 2, Rue de l'Occitanie et Rue de la Gloriette
- le montant de ces travaux est estimé à 25 662,00€ HT, soit 30 794,40€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer ces travaux avec la répartition des hors programmes départementaux suivante :

- 20 000,00€ de l'aide sur le projet voirie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 votants = 7 pour) :

- approuve ces dispositions et donne son accord pour la programmation des travaux de réfection de voirie Rue de la Tramontane partie 2, Rue de l'Occitanie et Rue de la Gloriette.

- dit que la somme de 20 000,00 euros des hors programmes départementaux sera portée sur ce projet pour la voirie
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

3/- Dossier sur le transfert de la compétence éclairage public à Hérault Energies

Le conseil municipal, a étudié la proposition du transfert de la compétence communale éclairage public (travaux en maîtrise d'ouvrage) à Hérault Energies et a décidé de ne pas y donner une suite favorable.

La commune reste donc pour l'instant compétente sur ces travaux d'EP mais n'écarte pas la possibilité d'une adhésion ultérieure avec prise d'effet le 1er janvier de l'année suivante et aux conditions définies dans la proposition d'Hérault Energies.

4/- Dossier Aire Multi sports. Délibération aide CD34

Ce point de l'ordre du jour est reporté et sera examiné lors d'une prochaine réunion.

5/- Informations : étude eaux parasites réseaux assainissement – Attribution des subventions aux associations – information déchets – Communication aux administrés par Panneau Pocket – Itinéraire pédestre d'intérêt communautaire

A/ Une étude sur les eaux parasites entrant dans le réseau public d'assainissement sera programmée dans les semaines à venir avec le cabinet d'études Ingésurf.

B/ le conseil municipal valide les propositions d'attribution des subventions aux associations 2022 :

<i>Amicale Laïque de La Caunette</i>	<i>600.00 Euros</i>
<i>Comité des Fêtes d'Aigne</i>	<i>1 200.00 Euros</i>
<i>Association scolaire Aigne La Caunette Euros</i>	<i>850.00</i>
<i>Syndicat de chasse d'Aigne Euros</i>	<i>700.00</i>
<i>Diane de l'escargot chasseur</i>	<i>700.00 Euros</i>
<i>ASS FNATH</i>	<i>50.00 Euros</i>
	<u>TOTAL 4 100.00</u>
<u>Euros</u>	

C/ Le conseil municipal est informé que le dépôt des déchets verts et matériaux divers en déchetterie d'Aigues—Vives sera facturé à la mairie selon la grille des tarifs applicables aux entreprises professionnelles.

D/ Information du Conseil Municipal sur la mise en place de l'application Panneau Pocket, outil d'information communication à la disposition de la population. Une notice d'utilisation a été distribuée dans les boîtes aux lettres.

E/ Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'inscrire dans la démarche mise en place par la communauté de communes du Minervois au Caroux pour la création d'un itinéraire pédestre communal d'intérêt communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Le 28 MARS 2022,

